



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 20 Janvier 2014

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : HIMBAUT Régis, LE DORNAT Cédric - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard – BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel - **SAINT- GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques, BLOUET Catherine - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Excusés :

FONTAINE-HENRY : JEAN Christian – **THAON** : GOSSIEAUX Emmanuel

Absents :

RUCQUEVILLE : BOS Maryse, DAIREAUX Alain.

Secrétaire de séance : MAURY Richard.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Signature des marchés de construction du RSI et de la chaufferie ainsi que des VRD de l'ensemble du groupe scolaire du RPI de Coulombs
2. Souscription d'un emprunt
3. Tourisme:
 - convention d'entretien des itinéraires équestres du Bessin
 - convention avec Bayeux Intercom relative au balisage et à l'entretien d'un circuit pédestre
4. Information sur le déneigement des voies départementales et intercommunales
5. Lutte collective contre les rongeurs aquatiques par la FREDON
6. Information sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 "Anciennes carrières de la vallée de la Mue"
7. Questions diverses et échanges.

Début de la séance : 20h40.

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2013 a été approuvé à la majorité des suffrages exprimés (une abstention et une opposition). Sur la question 6 relative à l'organisation du temps scolaire, Hubert DELALANDE demande que soient retirées les estimations concernant le nombre d'animateurs et le montant du fonds d'amorçage.

1. SIGNATURE DES MARCHES DE CONSTRUCTION DU RSI ET DE LA CHAUFFERIE AINSI QUE DES VRD DE L'ENSEMBLE DU GROUPE SCOLAIRE DE COULOMBS :

Travaux de VRD du groupe scolaire du RPI de Coulombs :

A la suite de la commission d'attribution des lots du 16 décembre 2013, faisant état des différentes modifications du projet apportant une moins-value, et du résultat d'une négociation suivie d'une mise au point avec les trois entreprises les mieux disantes, MASTELLOTTO, MARTRAGNY et EIFFAGE, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis de nouveau le 16 janvier 2014 en vue d'étudier la mise au point faite auprès de l'entreprise de travaux publics la mieux disante parmi elles, l'entreprise MASTELLOTTO. Cette dernière concerne le relèvement de 35 cm du RSI et des classes, le différé du commencement des travaux au 1^{er} avril 2014, la modification des lanternes d'éclairage et la plate-forme en traitement de sol du bâtiment. Cette mise au point a permis de baisser le prix du marché qui passe ainsi à 499 112.65 € HT (tranche ferme et conditionnelle). De ce marché, sont exclues les dépenses relatives à la défense incendie et à un câblage du réseau téléphonique. A la vue des sondages réalisés par l'entreprise, il s'est avéré que le terrain présente une nature plus argileuse que calcaire, contrairement à la conclusion de l'étude de sol. Le calcaire dont nous disposons sur notre terrain de Creully sera donc utilisé pour constituer les couches de forme de voiries.

Récapitulatif de la négociation et des mises au point :

Montants HT	Entreprise Mastello	Entreprise Martragny	Entreprise Eiffage
Offre de base	579 491.57	605 652.25	646 254.65
Négociation	547 061.80	576 091.15	585 000.00
Mise au point	510 000.00	531 000.00	512 570.00
2 ^{ème} mise au point	499 112.65	/	/

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention), autorise le Président à signer le marché de VRD du futur groupe scolaire du RPI de Coulombs avec l'entreprise MASTELLOTTO, d'un montant de 499 112.65 € HT/598 935.18 € TTC.

Construction du restaurant scolaire et de la chaufferie :

Faisant suite à la décision du conseil communautaire du 21 octobre 2013 portant sur la construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs, un avis d'appel public à la concurrence concernant la première phase, la construction du restaurant scolaire et de la chaufferie bois, a été lancé le 4 novembre 2013, invitant les entreprises à remettre leur offre pour le 3 décembre 2013. La commission d'appel d'offres, réunie le 4 décembre, a ouvert 61 plis. Le 16 décembre 2013, après étude de l'analyse des offres, basée sur les critères de prix pour 60%, de valeur technique pour 20% et de références du candidat pour 20%, la commission d'appel d'offres a décidé de procéder à une négociation avec les trois entreprises les mieux disantes de chaque lot. La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 16 janvier 2014 pour prendre connaissance du résultat des négociations pour 11 lots et pour auditionner les entreprises pour les lots gros œuvre et plomberie. A l'issue des négociations, terminées pour 12 lots, qui ont apporté une moins-value de 4 320.95 € HT, la commission d'appel d'offres a statué sur l'attribution des lots comme suit :

Lots	Entreprises	Estimatif € HT	Montant € HT	Montant € TTC
1. Gros œuvre	DESMEULES	117 380.58	126 000.00	151 200.00
2. Charpente bois	CACITTI	24 500.07	21 749.60	26 099.52
3. Couverture zinc et bac acier	GORREGUES	25 922.03	25 353.19	30 423.82
4. Etanchéité	CORBET	5003.50	7 065.99	8 479.18
5. Menuiseries aluminium	ALUTIL	22 860.00	26 000.00	31 200.00
6. Menuiseries intérieures	ACD ERNOULT	19 092.32	14 533.02	17 439.62
7. Plâtrerie sèche-isolation	BATILEC	43 367.10	38 000.00	45 600.00
8. Plafonds suspendus	BATILEC	7 697.10	1 830.00	2 196.00
9. Carrelage-faïence	MARTIN Grégoire	27 268.00	24 868.74	29 842.48
10. Peinture	PIERRE	4 912.38	7 000.00	8 400.00
11. Sols souples	<i>En négociation</i>	<i>En négociation</i>	<i>En négociation</i>	<i>En négociation</i>
12. Electricité	MASSELIN	22 850.00	21 980.32	26 376.38
13. Plomberie chauffage ventilation	GUERIN CEME	105 250.00	107 834.04	129 400.84
TOTAL		425 503.08	422 214.90	506 657.88

Le lot 11 Sols souples, encore en phase de négociation, estimé à 5 935.35 € HT fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le lot 13, plomberie, chauffage, ventilation, inclut le coût de la chaudière qui est de 24 795.80 € HT, du silo de 18 140.56 € HT, du ballon tampon de 2 000 litres de 3 444.40 € HT, du cuvelage de 20 973.28 € HT, soit un total de 67 354.04 € HT. A ce montant, il convient de déduire les aides financières à l'installation de la chaudière qui seront attribuées par l'ADEME (pour un montant d'environ 13 400 €) et par le Conseil général (pour un montant de 35 € du KW et d'une somme forfaitaire de 4 250 €, soit 8 100 €). La dépense sera amortie au bout de 7 ans. Le devis de la chaudière, de marque LINDNER, correspond à une puissance de 110 kwh. La possibilité de réduire la puissance à 88 kwh fera l'objet d'une étude de déperdition.

Pour 91 200 KWH utiles par an de chauffage prévu pour 1250m² construits : la consommation prévisionnelle est de 107300 KWH PCI équivalant à 31 tonnes de bois déchiqueté (soit 125m³ livrés en 6 ou 7 voyages de 20 m³ par an). Le coût du bois déchiqueté, au cours actuel, est de 120 € HT la tonne soit 34 € HT les 1000 KWH PCI livrés. Le coût du combustible par an est donc de 3 700 €. Pour mémoire, une pompe à chaleur de 110 KWH a un coût de 32 000 € et une consommation électrique de 41500 kWh soit 10 400 € par an avec abonnement. Enfin, l'économie réalisée chiffrée par le cabinet Biomasse serait de 7,9 tonnes équivalent pétrole (tep) par an.

Dans un premier temps, nous achèterons le bois déchiqueté, puis nous exploiterons les haies, par conventionnement avec les agriculteurs (certains ont déjà donné un accord verbal). Nous ne serons pas en manque de bois. Un agriculteur pourrait également mettre un local à notre disposition pour le stockage de ce combustible. L'exploitation des haies bocagères fait l'objet d'une fiche action dans l'Agenda 21 (*voir pièce jointe*).

Philippe LAURENT estime qu'une économie aurait pu être réalisée en adoptant une toiture à un pan. Jean-Pierre LAVISSE pense que les quelques économies apportées ne compenseront pas les inconvénients liés au risque d'effondrement de la toiture en cas d'amas de neige et à la qualité visuelle. Les futurs élus en décideront pour ce qui concerne la 2^{ème} phase. Edmond GILOT estime que l'ensemble doit s'harmoniser en présentant la même architecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), autorise le Président à signer les marchés de 12 lots relatifs à la construction du restaurant scolaire et de la chaufferie bois du groupe scolaire du RPI de Coulombs pour un montant

total de 422 214.90 € HT / 506 657.88 € TTC.

Ce montant sera inscrit au budget de l'exercice 2014 ainsi qu'une recette correspondant au montant de la subvention d'environ 13 500 € à solliciter auprès de l'ADEME et de 8 100 € à solliciter auprès du Conseil général.

2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Une somme de 1 174 259 € a été inscrite au budget 2013 au titre du produit des emprunts. Le principe adopté étant que l'on ne lève les emprunts qu'au fur et à mesure des besoins, le conseil communautaire, par délibération du 25 juillet 2013, a décidé de contracter un emprunt de 500 000 € pour financer les investissements à réaliser au cours de l'exercice 2013.

Afin de financer, en 2014, la poursuite des investissements programmés, il est opportun de souscrire un nouvel emprunt d'un montant correspondant au solde de l'enveloppe inscrite, soit 674 259 € arrondi à 674 000 €.

Le conseil communautaire étudie les diverses simulations de prêts en taux fixes et de prêts multi périodes établies par la Caisse d'Epargne. Le prêt multi périodes est plus intéressant et présente peu de risques. En effet, à la fin de chaque période, il est possible de renégocier les conditions d'un nouveau prêt à taux fixe ou multi périodes. La périodicité annuelle est préférable, le remboursement ne survenant qu'à la date anniversaire, période où des emprunts arriveront à leur terme.

Actuellement, les taux des prêts sont bas et stables.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), décide d'autoriser le Président à souscrire, auprès de la Caisse d'épargne, un emprunt de 674 000 €, multi périodes, d'une durée de 20 ans, avec la première période à taux fixe et un amortissement progressif du capital, sur 3 ans, une périodicité annuelle, au taux de 2.32%.

3. TOURISME :

Convention d'entretien des itinéraires équestres du Bessin :

Les itinéraires équestres « La chevauchée de Guillaume » et « Le tour du Bessin à cheval » seront opérationnels dès le premier semestre 2014. Afin de garantir dans le temps la qualité et la sécurité de ces itinéraires équestres ainsi que du produit touristique qui y est associé, il convient de veiller à ce que tous

les aménagements et équipements mis en place restent toujours en parfait état d'usage.

Il est donc proposé de conclure une convention pour formaliser l'engagement mutuel des communautés de communes et commune à surveiller et à entretenir régulièrement ces ouvrages qu'elles ont financés et aménagés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention d'entretien des itinéraires équestres du Bessin avec la Communauté de communes Balleroy Le Molay-Littry, coordinatrice.

Convention avec la Communauté de communes Bayeux Intercom relative au balisage et à l'entretien d'un circuit pedestre :

La Communauté de communes de Bayeux intercom porte le projet de création d'une boucle de randonnée pedestre labellisée par Calvados Tourisme dénommée « Les Balcons de la Seulles », dont la date d'ouverture est envisagée fin 2014.

Il est proposé de conclure une convention dans le but de définir les conditions de balisage et d'entretien du circuit, inscrit dans le topoguide de cette collectivité et le topoguide « Calvados à pied », dont une partie se trouve sur le territoire de la Communauté de communes d'Orival.

Ce circuit, d'une longueur d'environ 11.5 km, traverse les communes de Vienne en Bessin, Le Manoir, Bazenville et Villiers le Sec (Communautés de communes de Bayeux Intercom, Bessin Seulles et Mer et Orival).

Engagement de chaque partie :

- La Communauté de communes Bayeux Intercom se chargera de l'installation du balisage, de sa vérification, du remplacement du jalonnement manquant et/ou dégradé et de la mise en place des différents équipements (panneaux et flèches directionnelles).
- La Communauté de communes d'Orival aura à entretenir annuellement, à ses frais, environ 1 350 m de sentiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer, avec la Communauté de communes Bayeux Intercom, une convention portant sur le balisage et l'entretien d'un circuit pedestre.

4. DENEIGEMENT DES VOIES DEPARTEMENTALES ET INTERCOMMUNALES DU TERRITOIRE

Faisant suite à l'épisode neigeux de mars 2013 et aux délibérations du conseil communautaire des 25 mars et 13 mai 2013 portant sur le cadre réglementaire, les mesures à prendre pour faire face à un nouvel événement climatique et l'indemnisation aux agriculteurs, des réunions se sont tenues avec des agriculteurs, le Directeur des routes du Calvados, un représentant de la gendarmerie et du SDIS, des élus de la CdC, notre assureur et une entreprise afin de mettre en œuvre une organisation de déneigement.

Les éléments développés ci-dessous feront l'objet de trois conventions qui seront conclues : avec le Conseil général pour les voies départementales, avec les communes pour les voies d'intérêt communautaire et avec les agriculteurs volontaires. La durée de ces conventions sera d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Pour des raisons de temps et de coût, ne seront déneigées que les voies départementales et intercommunales qui mettront fin à la situation d'insécurité dans laquelle se trouvent les personnes du fait de l'enclavement de leur village et qui ne pourront ainsi accéder aux soins et aux secours. Un accès aux communes de Courseulles, Creully et Caen sera donc privilégié. Une commission a sélectionné, sur proposition des Maires, les voies départementales et intercommunales que la CdC dégagera prioritairement. Par contre, le déneigement des voies communales sera géré par les communes.

Afin d'éviter l'acquisition, par les collectivités, de lames qui sont onéreuses et statistiquement indispensables, dans notre région, que tous les dix ans, le Conseil général a décidé de faire intervenir son assurance pour garantir les dommages causés aux matériels et aux personnes en cas d'intervention des agriculteurs sur le domaine public départemental. Une seule condition est à remplir : que le référent de la Communauté de communes prévienne l'Agence routière préalablement à leur intervention (en cas d'absence, le message laissé sur le répondeur fera foi). Par contre, c'est l'assurance de la Communauté de communes qui couvrira les dommages survenus sur une voie d'intérêt communautaire et l'assurance de la Commune sur une voie d'intérêt communal.

La décision d'intervention sera prise par la Communauté de Communes (représentée par le référent intercommunal ou son suppléant) pour les voies départementales et intercommunales.

Il sera précisé dans la convention à conclure avec le Conseil général que la prestation de la CdC sur les voies départementales n'interviendra que dans les

cas de conditions météorologiques difficiles, en complément de l'action départementale et non en remplacement. En effet, elle n'a pas vocation à se substituer au Département dans ce domaine.

Afin de faciliter les échanges au moment des opérations, la liste des référents titulaires et suppléants communaux, qui seront désignés dans chaque commune, le nom du référent de la CdC et de son suppléant, la liste des agriculteurs volontaires, avec leur signature, les coordonnées de tous, les conventions ainsi que la carte des voies départementales et intercommunales à déneiger prioritairement seront transmis au Conseil général, aux maires du territoire, aux référents, aux agriculteurs volontaires, aux médecins, aux gendarmeries et aux casernes de pompiers de Creully et de Courseulles.

L'indemnité versée aux agriculteurs sera de 15 € de l'heure, revalorisée chaque année. En 2013, l'enveloppe versée s'est élevée à 4 500 €. Un montant sera budgété chaque année en prévision de cette dépense. La décision de faire éventuellement appel aux entreprises à titre complémentaire émanera de la CdC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe à cette opération de déneigement.

5. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES PAR LA FREDON :

Par délibération du 18 février 2013, le Conseil communautaire, conscient de la nécessité d'organiser sur son territoire, pour des raisons sanitaires, environnementales et agricoles, la lutte contre les ragondins et les rats musqués, mais jugeant le coût de la participation à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) trop élevé (5 832 €), a décidé de pratiquer cette lutte sur son territoire en régie, en lien avec les associations de piégeurs et de chasseurs.

En conséquence, un agent d'Orival a bénéficié d'une formation de piégeur, dispensée par la Fédération de chasse du Calvados, et a été agréé par la Préfecture. Il est ainsi à la disposition des communes qui le solliciteront pour répondre à leur besoin de piégeage. Trois ou quatre pièges seront acquis au prix de moins de 100 € chacun.

En raison de l'insuffisance des adhésions, la FREDON n'a pas débuté le programme de lutte contre les rongeurs aquatiques. Mais l'Agence de l'Eau ayant décidé de participer financièrement au lancement des travaux, la FREDON propose à nouveau un plan de lutte collective avec un tableau de financement révisé sur cinq ans (*se reporter au tableau annexé*). Pour une

opération estimée à 47 022 € en 2014, notre participation est de 3 524 €. A la demande de la FREDON, le Président consulte le conseil communautaire sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, confirme son intention d'organiser le piégeage des rongeurs aquatiques en régie et donc de ne pas participer au programme de lutte collective organisé par la FREDON, dans les conditions financières révisées.

6. EXTENSION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 **« Anciennes carrières de la vallée de la Mue »**

Le site d'intérêt européen Natura 2000 des anciennes carrières de la vallée de la Mue a été retenu par la commission européenne le 12 novembre 2007. Il est l'un des 54 sites de Basse Normandie inclus dans le réseau européen Natura 2000.

Un arrêté préfectoral en date du 14 mai 2008 a fixé la composition du comité de pilotage dont le rôle est de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du document d'objectifs de ce site.

Le Conservatoire des Espaces Naturels, opérateur du site Natura 2000, a mis en avant le manque de cohérence du périmètre actuel sur deux points :

- Le périmètre du site et les limites parcellaires ne coïncident pas, ce qui présente une difficulté dans le cadre de la conclusion des contrats
- Le périmètre actuel couvre uniquement les entrées des cavités d'hibernation des chauves-souris sans tenir compte de leurs secteurs de chasse et de reproduction.

Pour y remédier, au vu des possibilités d'aides pour les propriétaires forestiers et les exploitants agricoles, il est proposé de modifier le périmètre du site, portant la superficie de 25 hectares à 199 hectares, concernant principalement des coteaux et des prairies marécageuses. Au périmètre actuel, regroupant les communes de Basly, Bénv-sur-Mer, Fontaine-Henry et Reviens s'ajouterait la commune de Banville (*se reporter à la carte du site*).

Le nouveau périmètre incorpore le château de Reviens, lieu de reproduction et éventuellement d'hibernation de chiroptères, qui a fait l'objet, le 27 janvier 2011, d'une contractualisation avec le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse Normandie, ainsi qu'avec le groupe mammologique normand, dans le but de préserver l'espèce de chauves-souris remarquable présente sur le site. Notre engagement consiste à sauvegarder l'intégrité du site

en s'abstenant de conduire, entre avril et septembre, des travaux (toiture...), des actions (visites, dépôts de matériels...), d'obstruer l'accès des combles etc.

Le site de la vallée de la Mue, constitué de treize cavités, autrefois exploitées en carrières puis en champignonnières, constitue un ensemble de sites d'hibernation, d'estivage et de mise bas pour dix espèces de chiroptères, dont cinq sont d'intérêt européen. En raison de ses effectifs importants, ce site est connu pour son intérêt majeur à l'échelle régionale. En vue de leur préservation, des mesures sont préconisées visant à maintenir leur habitat naturel dans un état de conservation favorable (éviter la fréquentation humaine incontrôlée, inciter de bonnes pratiques agricoles aux abords immédiats des cavités, informer et sensibiliser le public...). *Se reporter à la fiche descriptive.*

Conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement relatif à la consultation des représentants des Communes et des EPCI concernés et à la demande du Préfet, le Président sollicite l'avis motivé du conseil communautaire sur la pertinence scientifique de cette proposition d'extension. Le conseil communautaire s'interroge sur les incidences de cette extension (sur les pratiques de la chasse, de l'agriculture, les contraintes que pourraient subir les propriétaires...). Il décide de reporter sa décision dans l'attente du retour de l'avis des propriétaires concernés.

(Pour information, sans réponse de notre part avant le 8 mars, notre avis sera réputé favorable).

7. QUESTIONS DIVERSES :

Frais de communication : en référence au point 3 du conseil communautaire du 16 décembre 2013 (décision modificative n° 3), il est précisé que l'ajout de la somme de 5 000 € à l'article 6262 du budget 2013 s'explique par l'arrêt, en 2013, d'une remise commerciale dont la CdC avait bénéficié en 2012 à l'occasion du renouvellement des contrats de téléphonie, ainsi que par l'ouverture de cinq lignes pour nécessité de service.

Réponses aux questions de M.DELALANDE :

- Sur les frais inhérents à l'utilisation d'un local communal par une association : les locaux communaux sont gérés et assurés par les communes. Les frais sont donc supportés par elles, dans le cadre de conventions qu'elles passent avec les utilisateurs, qu'ils soient des particuliers ou des associations.
- Sur la liquidation judiciaire de l'association « Le Chocolat masqué culture et gourmandise » : la CdC est créancière d'une somme de 2 511 € qui correspond à 3 mois de loyer de 837 € chacun. Nous n'avons pas de certitude sur la récupération de cette somme, l'Etat étant prioritaire.

D'autre part, ni la subvention exceptionnelle de 2012, ni la subvention votée en 2013 n'ont été versées à cette association.

- **SPANC** : concernant la réhabilitation des ANC, le coût des travaux supplémentaires est prévu et correspond à 8% du montant global du marché (28 installations). Nous sommes en dessous des 8%, donc l'Agence de l'eau prend en charge la partie subventionnée du surcoût, soit 60%, le restant à charge du surcoût est à payer par le propriétaire comme indiqué dans la convention et l'avenant signés par ses soins. Il est stipulé dans l'avenant " Le montant définitif de cette opération se fera sur le montant réel des travaux réalisés et payés par la collectivité à l'entreprise et au maître d'oeuvre..... Le montant définitif sera connu à la réception des travaux. La facture sera émise avec un décompte récapitulatif des dépenses réellement engagées". En ce qui concerne le cas d'un habitant de Beny sur mer : le surcoût est de 1709, 86 € TTC (utilisation d'un brise roche) ; il est dû à un aléa et non à des travaux supplémentaires ; l'Agence de l'eau prend à sa charge 1025.40 € TTC ; il restera 683.94 € à la charge du particulier.

Utilisation des halles de Creully : elles pourraient devenir la maison des associations. Les pièces des étages pourraient être aménagées en bureaux. L'un d'eux serait attribué au service Animation, les autres seraient mis à la disposition des associations, ponctuellement, par rotation. Les réunions de celles-ci pourraient se tenir dans les pièces du rez-de-chaussée. Les ateliers du RAM pourraient s'y dérouler dans l'attente de la finalisation de la construction de la garderie de Creully. La Communauté de communes a acheté, dans le cadre d'une vente aux enchères, le mobilier de cuisine pour un montant de 2 400 €. Il comprend un piano, une hotte, un réfrigérateur, une table, des meubles de rangement, le tout dans un état neuf. Cette cuisine serait très utile en maintes occasions, notamment pour permettre l'organisation des repas d'associations, la tenue d'ateliers culinaires ou pour servir de cantine aux jeunes animateurs en formation. Le but est de faire revivre ce site afin qu'il devienne très rapidement un lieu convivial. Les mises à disposition seraient formalisées par des conventions. La question de la gestion du calendrier d'utilisation et de la maintenance est à l'étude. Le chauffage est un chauffage au gaz par le sol. L'idée sera soumise à la commission Culture Sport Loisirs.

Réforme des rythmes scolaires :

Fonds d'amorçage : toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat percevront au titre de l'année scolaire 2014-2015 une dotation de 50 € par élève dès lors que les enseignements y sont organisés sur neuf demi-journées par semaine. Cette mesure concerne les 820 élèves de la CdC. De plus, les communes éligibles à

l'une des dotations dites « cibles », la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ou la dotation de solidarité rurale (DSR), percevront 40 € supplémentaires. Au total, c'est donc une aide de 90 € par élève qui sera versée à ces communes pour l'année scolaire 2014-2015, contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales et territoriales. 450 élèves sont concernés. L'apport supplémentaire de la CAF étant encore à confirmer, l'estimatif du coût de cette réforme sera présenté ultérieurement.

Divers :

- Circuit thématique Septime Le Pippre : grâce à un geste commercial de l'entreprise Signature, la plus-value résultant d'une erreur de devis du fournisseur, annoncée au conseil communautaire du 25 novembre 2013 (inférieure à 10 000 €), est réduite à 6 279 € TTC pour les quinze panneaux de qualité supérieure en tôle émaillée.
- CEP : pour répondre à la question de Philippe CAILLERE, le conseil communautaire est informé que le bilan énergétique de notre patrimoine est en cours, conformément à la convention « Conseil en Energie Partagé » signée avec le Pays du Bessin au Virois, le 16 mai 2013.
- Pour information, le repas offert aux porte-drapeaux par les communes du canton aura lieu le samedi 8 février, à l'hôtel St Martin à 12h30. L'accueil est prévu à 11h à la mairie de Creully, il sera suivi d'un dépôt de gerbes au monument aux morts et d'un verre de l'amitié.

La séance est levée à 22h55.

